



LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DES ENFANTS

Le 23 novembre 2020

Lignes directrices de MADD Canada sur la protection des enfants

1. INTRODUCTION

L'engagement de MADD Canada en matière de respect des droits de l'homme signifie que nous nous engageons également à protéger les enfants. Nous respectons et soutenons les dispositions relatives aux droits et au bien-être des enfants telles qu'énoncées dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. Nous avons une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence envers les enfants, l'exploitation des enfants et la maltraitance des enfants.

2. OBJECTIF

- a) Veiller à ce que les enfants aient accès à un environnement sûr et protégé.
- b) Fournir une orientation sur les procédures à suivre lors des interactions avec les enfants.

3. PORTÉE

- a) **Activités** : nos programmes scolaires, le programme SmartWheels et toute activité bénévole pouvant comprendre des interactions avec des enfants.
- b) **Individus liés à MADD Canada** : employés, représentants et partenaires de MADD Canada, ainsi que toute autre personne invitée à assister ou à participer à un projet, un programme ou une activité bénévole de MADD Canada.

4. DÉFINITIONS

« Maltraitance » : s'entend de toute forme de mauvais traitement physiques, psychologiques, sexuels ou de négligence qui cause une blessure ou un dommage émotionnel à un enfant. L'abus de pouvoir ou le bris de confiance font partie de tous les types de violence envers les enfants.

« Enfant » : s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans.

« Violence émotionnelle » : s'entend de tout comportement d'un adulte qui cause des torts psychologiques, affectifs ou spirituels à un enfant. Cela inclut, entre autres, un traitement hostile ou déraisonnable et abusif, la violence verbale fréquente ou extrême (qui peut inclure des comportements menaçants, humiliants ou insultants), la négligence sur le plan affectif et l'exposition directe à de la violence entre des adultes autres que les principaux dispensateurs de soins.

« Employés de MADD Canada » : s'entend des membres du conseil d'administration, des membres, des directeurs, des membres du personnel à temps complet et à temps partiel, personnel contractuel (à court et à long terme) et bénévoles.

« Représentant de MADD Canada » : s'entend de toute personne qui agit au nom de MADD Canada.

« Partenaires de MADD Canada » : s'entend de toute organisation ayant une entente commerciale ou autre avec MADD Canada.

« Autres personnes » : s'entend de toute personne sous la direction ou l'autorité de MADD Canada.

« Violence physique » : s'entend de l'application d'une force excessive, sur n'importe quelle partie du corps d'un enfant, par un adulte ou un jeune. Cela inclut, entre autres, le recours à des punitions corporelles excessives, l'action de secouer brutalement, de pousser, d'agripper, de projeter, de frapper avec la main, de donner des coups de poing ou de pied, de mordre, de frapper à l'aide d'un objet, d'étouffer, d'étrangler, de poignarder, de brûler, de blesser avec une arme à feu, d'empoisonner et l'utilisation abusive de la contention.

« Abus sexuel » : s'entend de tout acte par lequel un adulte ou un jeune se sert d'un enfant pour obtenir une gratification sexuelle, ou toute exposition d'un enfant à un contact, une activité ou un comportement de nature sexuelle. Cela inclut, entre autres, la pénétration, la tentative de pénétration, le sexe oral, les attouchements, les conversations à caractère sexuel, le voyeurisme et l'exploitation sexuelle.

5. PROTECTION DES ENFANTS

MADD Canada veut assurer la sécurité des enfants en :

- a) valorisant tous les enfants, en les écoutant et les respectant ;
- b) fournissant des lignes directrices en matière de protection des enfants ;
- c) veillant à ce que les vérifications des antécédents exigées par les lois locales soient effectuées ;
- d) transmettant des informations sur la sécurité et la protection des enfants aux enfants mêmes, ainsi qu'aux adultes, aux employés, aux bénévoles et à l'ensemble de la communauté dans la mesure du possible ; et
- e) rendant confidentielle toute information concernant les préoccupations en matière de protection des enfants. Toute divulgation de ces informations se fera conformément aux lois locales, c'est-à-dire lorsque MADD Canada est tenue par la loi de signaler ces préoccupations à un organisme de protection de l'enfance ou une agence équivalente.

6. ATTENTES

- a) Identifier, minimiser et prévenir toute situation pouvant mettre en danger les enfants, ainsi que toute situation qui pourrait entraîner une interprétation erronée des gestes posés par un individu. Les interactions avec les enfants doivent se limiter au strict nécessaire et doivent être en lien direct avec la diffusion et l'administration efficaces des programmes et des objectifs de MADD Canada.
- b) Par exemple, les gens ne doivent jamais :

- établir des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou abusives ;
 - employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, insultants ou abusifs ;
 - avoir un comportement physique déplacé ou sexuellement explicite ;
 - faire des choses intimes ou personnelles pour un enfant (par exemple lui donner un bain, l'accompagner à la toilette, etc.) ;
 - tolérer ou participer à un comportement de l'enfant qui est illégal, dangereux ou violent ;
 - agir de manière à causer de la honte à l'enfant, à l'humilier, à le rabaisser ou à l'avilir ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle ;
 - discriminer contre un enfant, le traiter différemment ou favoriser certains enfants à l'exclusion des autres ;
 - agir comme négociateur ou participer au processus de négociation d'un règlement financier entre la famille d'un enfant victime de maltraitance ou d'exploitation et son agresseur ;
 - passer du temps seul avec l'enfant à l'écart des autres (par exemple dans un véhicule, une maison, une chambre d'hôtel, etc.) ;
 - passer du temps dans la résidence d'un enfant à moins d'être en présence d'un des parents et d'un autre adulte ; ou
 - offrir des cadeaux à un enfant, ses parents, son tuteur ou toute autre personne reconnue par la loi comme étant responsable de l'enfant.
- c) S'assurer que toute image d'un enfant (photos, vidéos, etc.) soit respectueuse (notamment que l'enfant soit vêtu adéquatement et que toute positions sexuellement suggestive soit évitée) et renforce son autonomie. Avant de capter une image, nous devons obtenir la permission d'un parent ou d'un tuteur, de même que l'enfant. Toutes les parties doivent être pleinement informées de l'endroit et la façon dont l'image sera utilisée.
- d) Veiller à ce que l'utilisation d'une image, du texte qui l'accompagne et l'histoire de cas de l'enfant ne mette pas ce dernier en danger et ne le rende pas vulnérable à quelque forme que ce soit de maltraitance. Si l'utilisation d'informations au sujet d'un enfant est susceptible de le mettre en danger, ces informations ne doivent pas être utilisées dans le matériel de communication pour diffusion générale ou publique, comprenant notamment le site web de l'organisation.

- e) Signalez immédiatement toute préoccupation concernant la sécurité d'un enfant conformément aux procédures locales et considérant l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant.
- f) Coopérez pleinement à toute enquête sur les préoccupations et allégations de maltraitance d'un enfant.

D'autres exigences relatives au respect et au soutien des droits des enfants peuvent être précisées dans les politiques et procédures internes de MADD Canada afin de donner suite à d'autres questions qui ne sont pas couvertes par ces lignes directrices.

7. SIGNALEMENTS

- a) Ce qui doit être signalé : vous devez signaler toute préoccupation que vous entretenez concernant la sécurité d'un enfant.
- b) Quand signaler : lorsqu'un enfant est en danger, vous devez signaler vos préoccupations immédiatement. Dès que vous avez des soupçons raisonnables et légitimes, vous devriez les signaler immédiatement. N'essayez pas de faire enquête vous-même ni d'établir le bien-fondé de vos soupçons. Pourvu que vos soupçons soient raisonnables et que vous y croyez sincèrement, il importe peu si, en fin de compte, ils s'avèrent erronés.
- c) Comment signaler : communiquez vos préoccupations au service de police et à l'organisme de protection de l'enfance de votre région.

8. ALLÉGATIONS CONTRE UN INDIVIDU LIÉ À MADD CANADA

- a) Toute personne qui croit qu'un individu lié à MADD Canada maltraite ou exploite un enfant doit le signaler immédiatement aux autorités compétentes à des fins d'enquête conformément aux exigences de la loi.
- b) MADD Canada agira rapidement si des allégations de maltraitance ou d'exploitation d'un enfant sont faites contre un individu lié à MADD Canada en le signalant immédiatement aux autorités compétentes à des fins d'enquête conformément aux exigences de la loi.
- c) Le chef de la direction de MADD Canada doit être avisé sans délai de toute allégation de maltraitance ou d'exploitation d'un enfant immédiatement **après** que celle-ci a été signalée aux autorités compétentes. Le chef de la direction doit s'assurer que la situation a été dénoncée aux autorités compétentes puis mandater un tiers indépendant pour faire enquête. Si la situation concerne le chef de la direction ou si l'individu n'est pas à l'aise d'en parler avec le chef de la direction, il peut s'adresser directement au président du conseil d'administration qui fera un suivi conformément au protocole prévu ci-dessus. Si la situation concerne le président du conseil d'administration, l'individu doit en informer le chef de la direction qui y donnera suite conformément au protocole prescrit.
- d) Toute enquête visant un individu lié à MADD Canada se fera conformément aux procédures prévues dans l'énoncé de politiques de MADD Canada sur la violence et le harcèlement au travail.